

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement  
Supérieur Et de La Recherche  
Scientifique

**Université Hadj Lakhdar  
BATNA**

Ministère de l'Industrie et de la  
Promotion des Investissements

**Laiterie Aurès**

## CONVENTION CADRE

N°: 01/ UHLB-LAITERIEAURES/2009

*ENTRE*

**L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA**

Représentée par son Recteur, **Dr. Moussa ZEREG**



*&*

**LA LAITERIE AURES**

Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Rachid HALIMI**



Il a été convenu ce qui suit :

## CHAPITRE 1 : OBJET

### **Article 01 :**

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre la LAITERIE AURÈS et l'UHLB.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre.

### **Article 02 :**

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Travaux d'études, de recherche et de développement,
- Encadrement et accueil des étudiants stagiaires,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques...
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.
- Elaboration en commun des programmes de formation des Licences et Masters à vocation professionnelle.

## CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

### **Article 03 :**

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignés par les signataires de la présente convention.

Des contrats spécifiques seront signés entre la LAITERIE AURÈS d'une part et les facultés, départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'UHLB, d'autre part.

## CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION

### **Article 04:**

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à la LAITERIE AURÈS
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'UHLB dans l'expertise et le conseil auprès des structures de la LAITERIE AURÈS
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent la LAITERIE AURÈS et l'UHLB dans le cadre de la formation.
- Elaboration, par une commission mixte UHLB-LAITERIE AURÈS, des cursus et programmes de formation des Licences et Masters à vocation professionnelle.
- Organisation et accueil, par la LAITERIE AURÈS, des étudiants stagiaires des Licences et Masters à vocation professionnelle.
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées
- Encadrement des étudiants en fin de cycle de l'UHLB par des ingénieurs de la LAITERIE AURÈS en collaboration avec des enseignants de l'UHLB.
- Participation des cadres de la LAITERIE AURÈS aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des étudiants en fin de cycle.

- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties
- Faire bénéficier la LAITERIE AURÈS du partenariat qu'à l'UHLB avec des établissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de la LAITERIE AURÈS et l'UHLB (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de la LAITERIE AURÈS dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres de la LAITERIE AURÈS à l'expertise,
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres de la LAITERIE AURÈS,
- Accès des cadres de LAITERIE AURÈS à la formation, graduée ou post-graduée à l'UHLB, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins de la LAITERIE AURÈS dans un cadre conventionnel entre les deux parties,
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

## CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

### **Article 05 :**

La mise en oeuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats spécifiques entre les structures de l'UHLB et la LAITERIE AURÈS concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

### **Article 06 :**

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

### **Article 07 :**

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

### **Article 8 :**

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

## CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

### **Article 9 :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

### **Article 10 :**

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

### **Article 11 :**

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

### **Article 12 :**

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

### **Article 13:**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Batna, le ..... 07 DEC. 2009 .....

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE  
HADJ LAKHDAR DE BATNA

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
LA LAITERIE AURES

  
*مؤسس زيارتي*

*Handwritten signature in blue ink.*

